

# TERRES DE MONTAIGU

Communauté d'agglomération

Envoyé en préfecture le 04/12/2025

Reçu en préfecture le 04/12/2025

Publié le 05 DEC. 2025

ID : 085-200070233-20251203-DECAE\_2025\_080-AR

## DECISION DU PRESIDENT N° DECAE\_2025\_080

### Tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2026

Le Président de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-12-2 ; L5211-5, L5211-25-1 et L5211-17 ;  
Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L1331-2 et L1331-3 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°DELTDMC\_22\_169 en date du 26 septembre 2022 adoptant le règlement du Service Assainissement Collectif ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20240212\_03 en date du 12 février 2024 donnant délégation à Monsieur le Président de Terres de Montaigu ;

Vu la délibération du Conseil d'agglomération n°DEL20250303\_22 en date du 03 mars 2025 portant création d'un service communautaire de contrôle de raccordements d'assainissement collectif sur le territoire permettant la réalisation des contrôles dans le cadre des immeubles neufs, existants et ceux à l'occasion d'une vente immobilière, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025,

Considérant la charte du transfert de la compétence assainissement en date du 03 mars 2022 ;

Considérant la nécessité de fixer les tarifs de l'assainissement collectif pour l'année 2026 ;

### DÉCIDE

#### ARTICLE 1

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les tarifs de l'assainissement collectif sont fixés ainsi :

REDEVANCE D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (en € HT, soumis à TVA 10%)						
Système d'assainissement des communes		Part fixe 2026	Part variable 2026			
			Eau économique 0-50 m <sup>3</sup>	Eau utile 51-100 m <sup>3</sup>	Eau essentielle 101-200 m <sup>3</sup>	Eau confort > 200 m <sup>3</sup>
Cugand-la-Bernardière	La Bernardière	46,18 €	1,30 €	1,44 €	1,58 €	1,73 €
	Cugand secteur SMFA Cugand-Gétigné - part collectivité	7,00 €	1,01 €	1,19 €	1,35 €	1,53 €
	Cugand hors secteur SMFA Cugand-Gétigné	37,00 €	1,62 €	1,80 €	1,96 €	2,14 €
Montaigu-Vendée	ex-périmètre Montacutain	45,28 €	1,44 €	1,70 €	1,86 €	2,28 €
	Boufféré	45,28 €	1,44 €	1,59 €	1,74 €	2,28 €
	La Guyonnière	32,02 €	1,39 €	1,53 €	1,68 €	1,84 €
	Saint-Georges-de-Montaigu	36,63 €	1,43 €	1,58 €	1,73 €	1,90 €
	Saint-Hilaire-de-Loulay	45,34 €	1,48 €	1,63 €	1,76 €	1,89 €
Montréverd	Mormaison	37,06 €	1,20 €	1,33 €	1,46 €	1,60 €
	Saint-André-Treize-Voies	37,06 €	1,29 €	1,43 €	1,56 €	1,71 €
	Saint-Sulpice-le-Verdon	37,06 €	1,35 €	1,49 €	1,63 €	1,79 €
La Boissière-de-Montaigu		41,00 €	1,45 €	2,03 €	2,23 €	2,44 €
La Bruffière		41,00 €	1,48 €	1,81 €	2,17 €	2,60 €
L'Herbergement		27,17 €	1,63 €	1,80 €	1,97 €	2,16 €
Rocheservière		42,95 €	1,44 €	1,59 €	1,74 €	1,91 €
Saint-Philibert-de-Bouaine		41,25 €	1,44 €	1,59 €	1,74 €	1,91 €
Treize-Septiers		42,47 €	1,36 €	1,50 €	1,64 €	1,80 €

#### ALIMENTATION MIXTE OU PUITS SEUL

Forfait de consommation 2026	25 m <sup>3</sup> / personne / an
------------------------------	-----------------------------------

#### TRAVAUX DE BRANCHEMENT AUX COLLECTEURS PUBLICS EAUX USEES – EAUX PLUVIALES (en € HT, soumis à TVA 20%)

Sur un réseau collecteur existant	Prix réel des travaux suivant procédure de branchements avec les entreprises agréées
Sur un réseau collecteur faisant l'objet de travaux par la Collectivité	Forfait de 800 € HT par branchements

**TRAITEMENT DES MATIERES DE VIDANGE**  
 (en € HT, soumis à TVA 10%)

Dépotage de matière de vidange sur la STEP de Montaigu	20 € / m <sup>3</sup>
--	-----------------------

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**  
 (non soumis à TVA)

Habitat individuel	1 500 €	
Immeubles collectifs à usage d'habitation	Part fixe : 1 500 € + 750 € par logement à partir du 2 <sup>nd</sup> logement	
Hôtels, maisons de retraite, pensions, hébergements de groupe, camping (/ lot)	Part fixe : 1 500 € + 500 € par chambre ou emplacement	
Commerces, bureaux, locaux médicaux, établissements scolaires, équipements sportifs et culturels	Nouvel immeuble	Part fixe : 1 500 € + 5 € / m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 150 m <sup>2</sup> de surface de plancher
	Extension	5 € / m <sup>2</sup> de surface plancher créé
Industrie, artisanat	Nouvel immeuble	Part fixe : 1 500 € + 1 € / m <sup>2</sup> supplémentaire au-delà de 150 m <sup>2</sup> de surface de plancher
	Extension	1 € / m <sup>2</sup> de surface plancher créé

REDEVANCE DES CONTROLES D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	Montant HT	Montant TTC
Contrôle de raccordement à l'assainissement collectif d'un immeuble, réalisé dans le cadre d'une vente immobilière, incluant la visite terrain, l'édition d'un procès-verbal et la transmission du document.	160,00 €	176,00 €
Contre-visite réalisée à la suite de l'édition d'un constat de non-conformité lors d'un contrôle de raccordement à l'assainissement collectif incluant la visite terrain, l'édition d'un procès-verbal et la transmission du document.	64,55 €	71,00 €

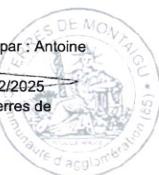
**ARTICLE 2**

Le Directeur Général des services de Terres de Montaigu, Communauté d'agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des décisions et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée et au Comptable de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Fait à Montaigu-Vendée

Le Président,  
 Antoine CHEREAU

Signé électroniquement par : Antoine CHEREAU  
 Date de signature : 04/12/2025  
 Qualité : Président de Terres de Montaigu Communauté d'Agglomération



Certifiée exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture et de sa publication et/ou de sa notification.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6, allée de l'Ile Gloriette - CS 24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification